

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 077-217703057-20260112-D_09_2026-DE

Département de la Seine-et-Marne
Commune de Montereau-Fault-Yonne

Lieu-Dit : AH n° 88 et 91

3 Avenue Laënnec

Propriété de la SCI BIMA
Section : AH

PROJET DE SERVITUDE

Echelle : 1/100

Dessiné le 24/09/2025 par MC

BUREAU DE GEOMETRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

BCAT

MONTEREAU (77130)

8, Rue de Varennes

Tél : 01 64 32 05 45

SENS (89100)

18, rue Auguste Morel

Tél : 03 86 83 16 00

JOIGNY (89300)

52b, Rue des Soeurs Lecoq

Tél : 03 86 62 04 90

MIGENNES (89400)

34, av. Jean Jaurès

Tél : 03 86 80 05 12

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 077-217703057-20260112-D_09_2026-DE

Logo de la commune de Montereau-Fault-Yonne

Logo de la commune de Montereau-Fault-Yonne



5.17 m

23.01 m

Servitude de passage

(AH-86)

(AH-28)

(AH-88)

(AH-410)

(AH-91)

Rue Honoré de Balzac

n° 3

Tableau de Servitude			
Servitudes	Nature	FONDS DOMINANT	FONDS SERVANT
Servitude de passage	Servitude de passage	AH-86	AH-88

- PROJET -

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Nature de la servitude

Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, **le propriétaire du fonds servant cadastré section AH numéro 86 constitue au profit du fonds dominant cadastré section AH numéro 88 et 91, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage piéton et véhicules motorisés en tout temps et heures.**

Désignations des biens

Fonds dominant

Propriétaire :

La Société dénommée **SCI BIMA**, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) , 2 Square Jean Jacques Rousseau , identifiée au SIREN sous le numéro 793154287 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN.

Désignation :

Les présentes s'appliquent à **UN IMMEUBLE** sur un terrain situé à **MONTEREAU-FAULT-YONNE (SEINE-ET-MARNE), 3 Avenue Laënnec**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	88	3 AV LAENNEC	00 ha 03 a 08 ca
AH	91	AV LAENNEC	00 ha 02 a 28 ca

Total surface : 00 ha 05 a 36 ca

Effet relatif

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Alexis ROCH, Notaire à MONTEREAU FAULT YONNE le 4 novembre 2016 et publié au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 5 décembre 2016 volume 2016P numéro 5935.

Fonds servant

Propriétaire :

La personne morale de droit public **COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE**, Commune , dont l'adresse du siège est à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), 54 rue Jean Jaurès, identifiée sous le numéro SIREN 21770305700018.

Désignation :

Les présentes s'appliquent à **UN TERRAIN** situé à **MONTEREAU-FAULT-YONNE (SEINE-ET-MARNE)**.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	86	PL DES VERGERS	00 ha 12 a 37 ca

Modalités d'exercice de la servitude de passage

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5,17 mètres et sur une longueur de 28,01 mètres, accessible depuis la rue Honoré de Balzac

Son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties.

Ce passage est en nature de D'ancienne voirie.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Evaluation

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur)

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 077-217703057-20260112-D_09_2026-DE